

**MAIRIE DE
MONTAGNAC**

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

SERVICE INSTRUCTEUR
SERVICE INSTRUCTEUR
34120 PEZENAS
Tél : 0467309634

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : DP 34162 23 K0071

Reçu le 03/07/2023

Adresse des travaux :

**56 Avenue PIERRE SIRVEN
34530 MONTAGNAC**

Nature des travaux : Création bouche aération sur façade
Pose de panneaux photovoltaïques

Destinataire :

MR MARCOUREL JEAN-PAUL

**56 PIERRE SIRVEN
34530 MONTAGNAC FRANCE**

Objet : DECISION TACITE D'OPPOSITION
Classement **sans suite**

Monsieur,

Par lettre en date du 31/07/2023, vous avez été invité à compléter votre dossier relatif à l'affaire visée ci-dessus.

Ces documents ne m'ont pas été fournis dans les délais requis. En conséquence, conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Cette décision ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTAGNAC, le 07 NOV. 2023

M. Yann LLOPIS
Maire de MONTAGNAC



(La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme)